

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID : 085-218502342-20200211-2020_008-DE

SLO

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq février deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Valérie JOSLAIN, Virginie BERTRAND, Eric BRONDY

Monsieur Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Affaires générales

DÉLIBÉRATION N° 2020_008 DU 05/02/2020

OBJET : SUBVENTIONS 2020 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le budget primitif relatif à l'exercice 2020 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations, ainsi que de la participation des citoyens à la vie de la cité ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Dans le cadre du soutien à la vie associative, la Commune de Saint-Jean-de-Monts développe un partenariat avec les associations, en accordant des subventions de fonctionnement courant et des subventions exceptionnelles, notamment pour l'organisation de manifestations ou d'opérations ponctuelles.

Après examen des demandes émanant de diverses associations, la Commission des finances a émis des propositions qui figurent dans le tableau joint en annexe. La détermination des montants de subventions allouées doit se tenir en l'absence des élus intéressés, notamment en tant que membres de bureaux associatifs : ils sont donc tenus de quitter la salle et de s'abstenir de participer au vote des subventions.

En leur absence, le Conseil municipal est invité à procéder au vote des subventions 2020 et autoriser la signature des conventions nécessaires, notamment lorsque le montant est supérieur à 23 000 € ou lorsque la décision engage la Commune sur plusieurs exercices budgétaires.

Saint-Jean-de-Monts

DÉCISION

Après en avoir délibéré et en l'absence des élus intéressés, notamment en tant que membres de bureaux associatifs (MM. Bruno LEROY, Michel COURANT, Yves MATHIAS et Mme Marie BERNABEN se sont retirés de la salle), **le Conseil municipal,**
Par 24 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

- **DÉCIDE** d'accorder au titre de l'exercice 2020 les subventions dont le détail figure en tableau annexe, pour un montant global de **677 184 €**, réparti entre :
 - Subventions de fonctionnement « ordinaires », pour un montant de 612 659 € ;
 - Subventions exceptionnelles, pour un montant de 64 525 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, notamment lorsque la subvention versée est supérieure à 23 000 €, ou lorsqu'elle engage la Commune sur plusieurs exercices budgétaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 février 2020.

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.